Pourquoi s'engager **DANS LA DÉMARCHE NATURA 2000 ?**

D'une superficie de 971 ha, le site Natura 2000 de la Haute Vallée de l'Essonne s'étend sur les 2 départements qui composent le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français, et 5 communes implantées le long de la vallée de l'Essonne :
Essonne : Boigneville, Buno-Bonnevaux, et Prunay-sur-Essonne
Seine-et-Marne : Buthiers et Nanteau-sur-Essonne
La diversité des sols (sables et grès de Fontainebleau, sols calcaires, limons marno argileux...) favorise la présence d'une mosaïque d'habitats (landes, pelouses calcaires, forêts alluviales…) où vit un cortège d'espèces rares ou menacées au niveau européen (orchidées, papillons...).

Landes sèches et écaille chinée (photo Biotope)

Cladiaie, marais de Buthiers et vertigo

Plusieurs habitats d'intérêt européen, c'est-à-dire des habitats rares, en danger de disparition ou endémiques (c'est-à-dire caractéristique d'une région), ont été recensés sur le site, ainsi que des espèces animales d'intérêt européen.

La majorité des milieux ouverts présents sur les coteaux (pelouses calcaires, landes…) et le long de la vallée de l'Essonne (marais, tourbières, forêts alluviales...) se sont progressivement boisés après l'abandon des pratiques de gestion traditionnelles (fauche, pâturage) entraînant leur fermeture avec la disparition de nombreuses espèces végétales et insectes inféodés à ces milieux.

De plus, les habitats de fonds de vallée sont également menacés par l'abaissement du niveau de la nappe accentuant d'avantage leur envahissement par les ligneux et les diverses sources de pollution affectant la qualité de ces milieux humides.

Cet équilibre fragile sur lequel repose la biodiversité du site de la Haute Vallée de l'Essonne nécessite donc une implication forte de chacun.

L'objectif du réseau Natura 2000 est de conserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable.

La France a opté pour une politique contractuelle et volontaire en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

N'hésitez pas à contacter le chargé de mission du Parc, Nicolas Bock, en charge de l'animation du site Natura 2000 Haute Vallée de l'Essonne, pour tout renseignement ou visite sur le site afin de mieux appréhender les milieux et les mesures concrètes de gestion pouvant être envisagées.

Vous êtes donc libre d'adhérer ou non à la démarche Natura 2000. Les deux outils, la charte et le contrat Natura 2000, peuvent être mis en place pour la gestion et la conservation du site Natura 2000 de la Haute Vallée de l'Essonne.

Une autre vie s'invente ici

PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS
52 route de Corbeil, 91590 Baulne
Tél. : 01 64 98 73 93
www.parc-gatinais-francais.fr

Contact Natura 2000 : Nicolas Bock
n.bock@parc-gatinais-francais.fr

Parc naturel régional du Gâtinais français

Textes et photos : Nicolas Bock/PNRGF (sauf mentions spéciales) - Mise en page : Fabienne Cotté/PNRGF
Imprimé sur papier 100 % recyclé avec des encres végétales

NATURA 2000

Document de travail

FICHE INFO **N° 3**

HAUTE-VALLÉE DE L'ESSONNE

Le Parc naturel régional du Gâtinais français, animateur du site Natura 2000 de la Haute-Vallée de l'Essonne

Le mot du Président du Parc naturel régional du Gâtinais français

Le site Natura 2000 de la Haute Vallée de l'Essonne a été classé au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » portant sur la conservation des habitats et des espèces rares, endémiques ou menacés à l'échelle européenne le 12 décembre 2008.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français a été chargé de l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) du site. Ce document décrit notamment les activités socio-économiques et les enjeux écologiques du site. Il fixe aussi les objectifs et mesures de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Il s'agit aujourd'hui, dans le cadre de l'animation du site, de travailler de nouveau ensemble, propriétaires, chasseurs et autres usagers du site pour préserver cette richesse tant menacée. Natura 2000 est une chance à saisir pour préserver et protéger notre environnement. L'objectif est bien de concilier les activités présentes sur le site avec la protection de la biodiversité, et non de les restreindre.

Cette fiche info n°3 vous permettra de vous montrer les avantages à s'investir en faveur de la biodiversité à travers les outils de contractualisation, contrats et charte Natura 2000, qui vous seront présentés par la suite.

Jean-Jacques Boussaingault

Les premières **CHARTES NATURA 2000 SIGNÉES**

Le 5 avril 2011 à la Base de Loisirs de Buthiers (77) les premières chartes Natura 2000 du site « Haute Vallée de l'Essonne » ont été officiellement signées.
La Commune de Buthiers (77) et la Base de Loisirs de Buthiers, respectivement propriétaire et mandataire de terrains dans le site Natura 2000, ont signé la Charte Natura 2000 à cette occasion.

Depuis, deux autres propriétaires forestiers privés, propriétaires notamment sur les Communes de Buno-Bonnevaux (91), Boigneville (91) et Nanteau-sur-Essonne (77), ont signé la charte Natura 2000 marquant ainsi leur engagement en faveur de la biodiversité et de la préservation des milieux naturels. Cette charte comprend des recommandations et des engagements correspondant à des bonnes pratiques ne donnant pas lieu à des rémunérations, mais ouvrant droit à une exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti.

De gauche à droite : **Philippe Ronssin**, sous-Préfet de Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, **Sylvie Jory**, Maire de Buthiers, **Liliane Pays**, Conseillère régionale d'Ile-de-France, **Lionel Walker**, Conseiller général de Seine-et-Marne, **Jean-Jacques Boussaingault**, Président du Parc naturel régional du Gâtinais français, **Pierre Bacqué**, Président de la Base régionale de plein air et de loisirs de Buthiers, Conseiller général du canton de La Chapelle-la-Reine.

Parc naturel régional du Gâtinais français

Marais potentiellement favorable aux populations de vertigos mais progressivement colonisé par la saulaie cendrée et pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000

LA CHARTE NATURA 2000

Les principes

Outil « simple » à mettre en œuvre, peu contraignant et n'entraînant pas de surcoût de gestion pour le propriétaire, cette charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements : il s'agit de **« bonnes pratiques »** favorables aux milieux naturels et aux espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Les « recommandations » fournissent des informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. Leur application est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire.

En signant la charte Natura 2000, le signataire adhère à des engagements de portée générale (exemple : maintenir les parcelles dans un état naturel, ne pas pratiquer ou autoriser les loisirs motorisés, ne pas utiliser de produits phytosanitaires...) et à des engagements spécifiques qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer (milieux forestiers, marais...). **Le respect de ces engagements permet notamment aux propriétaires de bénéficier d'avantages fiscaux.**

La durée d'adhésion à la Charte Natura 2000 est de 5 ans. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, **l'adhérent peut choisir** de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Si le signataire souhaite s'engager également dans un « Contrat Natura 2000 », les travaux réalisés dans le cadre du contrat pourront faire exception aux recommandations et engagements de la Charte.

CHARTE NATURA 2000

HAUTE-VALLÉE DE L'ESSONNE

NATURA 2000

Préambule

*La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : **la charte Natura 2000**.*

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces et peut également concerner d'autres activités pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple).

NATURA 2000 **PRINCIPES DE LA CHARTE**

LE RÉSEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

L'objectif du réseau Natura 2000 est de conserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites :
- les « **mesures agro-environnementales territorialisées** » (pour les milieux agricoles uniquement),
- les « **contrats Natura 2000** »,
- les « **chartes Natura 2000** ».

LA CHARTE NATURA 2000

L'objectif de la charte est la **conservation des milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire** qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de **marquer son engagement** en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau.

Les engagements proposés n'entraînent **pas de surcoût** de gestion aux adhérents et ne donnent pas droit à une rémunération.

QUI PEUT ADHÉRER À UNE CHARTE NATURA 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site.

Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site. Le titulaire est donc selon les cas :
- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » lui qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

Les avantages de souscrire à une charte

L'adhésion à la charte donne accès aux signataires à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte, et est renouvelable.

Garantie de gestion durable des forêts (GDD)

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable*, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion forestier arrêté, agréé, ou approuvé.

* La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon (droits de mutation) et Impôt de solidarité sur la fortune).

NATURA 2000

Pelouse calcaire progressivement colonisée par la forêt et pouvant bénéficier d'un contrat Natura 2000 de restauration et d'entretien.

LE CONTRAT NATURA 2000

Un outil pour agir en milieux naturels

A destination des propriétaires (publics et privés), gestionnaires (mandataires...) ou autres utilisateurs des parcelles (associations, sociétés de chasse...), cet outil a pour vocation de vous **permettre d'agir**, par des actions concrètes, volontaires et rémunérées, en faveur de la restauration et de l'entretien des espèces et milieux présents sur vos parcelles.

Ce contrat définit la nature des travaux ainsi que le montant des aides accordées aux bénéficiaires (aides de l'État co-financées par l'Union européenne, plafonnées pour certaines opérations).

Le contrat Natura 2000 permet au propriétaire d'**être financé pour des travaux définis comme nécessaires** à la préservation et la mise en valeur du site Natura 2000 « Haute-Vallée de l'Essonne ».

L'engagement est d'une durée minimale de 5 ans.

Terrains concernés

Toutes les parcelles situées à l'intérieur du site Natura 2000 Haute Vallée de l'Essonne abritant des habitats et espèces d'intérêt européen sont éligibles à un contrat Natura 2000.

Opérations éligibles à des contrats Natura 2000

Il peut s'agir d'opérations classiques telles : coupe d'arbres et végétaux ligneux, débroussaillage, broyage, nettoyage du sol, élimination de la végétation envahissante, export des produits de coupe ou de toute autre opération en faveur de la restauration et de l'entretien des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site (fauche ou débroussaillage d'entretien manuel ou mécanique des milieux ouverts en voie de fermeture, mise en place d'un pâturage d'entretien...).

Les propriétaires forestiers soumis à l'obligation de disposer d'un plan simple de gestion ne pourront pas bénéficier d'un contrat Natura 2000 tant que leur plan de gestion ne sera pas élaboré. Le Parc peut accompagner techniquement et financièrement les propriétaires qui souhaiteraient mettre en place ce plan simple de gestion.

Pelouse calcaire en bon état de conservation, anémone pulsatille et ophrys abeille (photo Julie Maratrat/PNRGF)